



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines
(DRH)

Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et
du droit des personnels

Bureau du recrutement (SD1C)

Affaire suivie par : Sonia PORRINAS et
Martine CLAVIER
Tel : 01 40 56 52 17 / 01 44 38 39 08
Mél : sonia.porrinas@sg.social.gouv.fr
martine.clavier@sg.social.gouv.fr

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social

à

Mesdames et messieurs les directeurs, délégués et chefs
de service de l'administration centrale

Monsieur le chef de la division des cabinets,

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Directions régionales et départementales de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale

Directions des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Directions départementales de la cohésion sociale

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1C/2016/341 du 17 novembre 2016 relative à l'organisation
des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail
ouverts au titre de l'année 2017

Date d'application : immédiate

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Résumé : modalités d'organisation des épreuves des concours pour le recrutement d'inspecteurs
du travail ouverts au titre de l'année 2017

Mots-clés : concours – nature des épreuves – modalités d'inscription – calendrier

Textes de référence :

- Décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du
travail ;

- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se
présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- Arrêté du 15 décembre 2000 relatif à l'organisation et au programme des concours de
recrutement des inspecteurs du travail modifié par l'arrêté du 9 juin 2009 ;

- Arrêté du 3 mars 2010 relatif à l'organisation du troisième concours de recrutement des
inspecteurs du travail modifié par l'arrêté du 9 juillet 2012 ;

- Arrêté du 21 octobre 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail
Circulaires abrogées : néant
Circulaires modifiées : néant
Annexes : néant

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'organisation des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail ouverts au titre de l'année 2017.

I – CALENDRIER PREVISIONNEL ET NOMBRE DE POSTES OFFERTS

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 2 décembre 2016**.

Les épreuves écrites sont prévues **les 7 et 8 mars 2017 (uniquement le 8 mars en ce qui concerne le troisième concours)**, et les épreuves orales à **partir du 29 mai 2017**.

Le nombre de postes offerts à ces concours sera fixé ultérieurement.

II – CONDITIONS D'ACCES

Les candidats, pour être admis à concourir, devront remplir les conditions générales et particulières suivantes :

a) Conditions générales

- être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

b) Conditions particulières

- accès au concours externe :

Les candidats doivent être titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes

Les candidats à ce concours ne possédant pas un titre ou diplôme classé au moins de niveau II, peuvent déposer une demande d'équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le modèle de dossier de demande d'équivalence est accessible sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à l'adresse suivante : <http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/article/calendrier-et-modalites-d-inscription>

Le dossier de demande d'équivalence devra être obligatoirement transmis par la voie postale, dans le délai imparti pour les inscriptions, soit avant le 2 décembre 2016 à minuit, à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
DRH - Bureau du recrutement (SD1C)
« Concours IT 2017 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- accès au concours interne :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics justifiant à la date de clôture des inscriptions, soit au 2 décembre 2016, d'au moins quatre années de services publics.

- accès au troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux personnes justifiant, au 1^{er} janvier 2017, de l'exercice d'au moins huit années au total d'un ou plusieurs mandats ou d'une ou plusieurs activités définies au 3^o de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (à savoir, activités professionnelles, mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association).

Est prise en compte pour le calcul de la période d'expérience professionnelle, pour les activités salariées, toute activité exercée en qualité de salarié de droit privé ou en qualité de travailleur indépendant.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

III – NATURE DES EPREUVES

Les règles d'organisation et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du travail sont fixés par l'arrêté du 15 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté du 9 juin 2009, et, en ce qui concerne le troisième concours, par l'arrêté du 3 mars 2010 tel que modifié par l'arrêté du 9 juillet 2012.

Ces concours comportent **une phase d'admissibilité et une phase d'admission.**

a) Phase d'admissibilité

- concours externe

La phase d'admissibilité de ce concours comprend **quatre épreuves.**

1^{ère} épreuve : une composition portant sur l'évolution générale, politique, économique et sociale depuis 1945 (durée : cinq heures ; coefficient 3) ;

2^{ème} épreuve : une composition de droit du travail ou de droit social européen (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

3^{ème} épreuve : au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets dans l'une des quatre matières à option (droit public / droit privé / économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales / sciences de la matière ou de la vie) (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;

4^{ème} épreuve : une épreuve sur dossier relative aux conditions de travail, faisant appel à des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité du travail, d'ergonomie et d'organisation du travail, à des notions élémentaires de physique, de chimie ou de biologie (durée : quatre heures ; coefficient 3).

- concours interne

La phase d'admissibilité de ce concours comprend **quatre épreuves**.

1^{ère} épreuve: rédaction, à partir d'un dossier se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

2^{ème} épreuve : une composition de droit du travail ou de droit social européen (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

3^{ème} épreuve : au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets dans l'une des quatre matières à option (droit public / droit privé / économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales / sciences de la matière ou de la vie) (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;

4^{ème} épreuve : une épreuve sur dossier relative aux conditions de travail, faisant appel à des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité du travail, d'ergonomie et d'organisation du travail et à des notions élémentaires dans les sciences de la matière ou de la vie (durée : quatre heures ; coefficient 3)

- troisième concours

La phase d'admissibilité de ce concours comprend **deux épreuves**.

La *première épreuve* consiste en une rédaction, à partir d'un dossier se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

La *seconde* est une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, dans l'un des trois domaines suivants, qui doit être précisé par le candidat lors de son inscription : gestion des ressources humaines / relations du travail et dialogue social / santé et sécurité au travail (coefficient 6).

L'épreuve consiste en l'établissement par le candidat d'un dossier, dont le modèle est disponible sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à l'adresse suivante :

<http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/article/calendrier-et-modalites-d-inscription>

Le dossier, établi en six exemplaires, devra être remis le jour de l'épreuve d'admissibilité, soit le 8 mars 2017.

Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat dans le domaine concerné durant son parcours professionnel et des compétences qu'il en a retirées, notamment en matière de droit du travail.

b) Phase d'admission

- concours externe

La phase d'admission de ce concours comprend **trois épreuves**.

1^{ère} épreuve : au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une interrogation sur l'une des matières à option (droit public / droit privé / économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales / sciences de la matière ou de la vie) (durée : quinze minutes ; coefficient 2 ; préparation : quinze minutes).

La matière à option choisie doit être différente de celle sur laquelle le candidat a composé pour la troisième épreuve d'admissibilité ;

2^{ème} épreuve : un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4) ;

3^{ème} épreuve : une conversation dans la langue choisie au moment de l'inscription, parmi l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le polonais ou le portugais, sur la base d'un texte rédigé dans cette langue (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes).

- concours interne

La phase d'admission de ce concours comprend **trois épreuves dont une facultative**.

1^{ère} épreuve : au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une interrogation sur l'une des matières à option (droit public / droit privé / économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales / sciences de la matière ou de la vie) (durée : quinze minutes ; coefficient 2 ; préparation : quinze minutes).

La matière à option choisie doit être différente de celle sur laquelle le candidat a composé pour la troisième épreuve d'admissibilité ;

2^{ème} épreuve : un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4).

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

En vue de cet entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle conformément au modèle établi par l'administration, disponible sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à l'adresse suivante :

<http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/>

Le dossier devra être transmis en six exemplaires par courrier en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, avant le 15 mai 2017 à minuit, à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
DRH - Bureau du recrutement (SD1C)
« Concours IT 2017 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

3^{ème} épreuve facultative : les candidats au concours interne peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, subir une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans la langue choisie parmi l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le polonais (durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes ; coefficient 1)

Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante étrangère du concours interne ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.

- troisième concours

La phase d'admission de ce concours comprend **deux épreuves**.

1^{ère} épreuve : une mise en situation collective à partir d'un sujet tiré au sort suivie d'un entretien individuel, tendant à apprécier les aptitudes du candidat au travail en commun et à la négociation (durée : quarante-cinq minutes dont quinze minutes d'entretien individuel ; coefficient 4) ;

2^{ème} épreuve : un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 6).

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle au titre de la deuxième épreuve d'admissibilité.

IV – MODALITES D'INSCRIPTION

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie électronique sur le serveur du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>

CONCOURS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL	DATE ET HEURE DE PARIS
Ouverture du serveur	Mercredi 2 novembre 2016
Date et heure limites d'inscription	Vendredi 2 décembre 2016, à minuit (heure France métropolitaine)

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : <http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/>
- par courriel, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h : drh-concours@sg.social.gouv.fr

Le formulaire d'inscription devra obligatoirement être transmis en recommandé, au plus tard le **vendredi 2 décembre 2016 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
DRH - Bureau du recrutement (SD1C)
« Concours IT 2017 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

V – MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris à partir du lundi 29 mai 2017.

VI – RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Je vous serais obligée d'assurer la diffusion de la présente note d'information aux agents placés sous votre autorité remplissant les conditions requises pour concourir.

Pour la ministre et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Joël BLONDEL

